

revenu—lignes télégraphiques et téléphoniques: lignes télégraphiques, sur terre et sous mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles—crédit supplémentaire, \$10,000; Saskatchewan—crédit supplémentaire, \$3,700; Alberta—crédit supplémentaire, \$5,600; Colombie-Britannique (terre ferme)—crédit supplémentaire, \$1,600; Colombie-Britannique (district de l'Île Vancouver)—crédit supplémentaire, \$4,000; réseau du Yukon—crédit supplémentaire, \$11,600, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

184. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Rivière Est: écluse et barrage, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

185. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur: appointements du maître de poste et du personnel des bureaux de poste suivants, les salaires peuvent être remaniés et les nominations faites par dérogation à toute disposition de la *Loi du Service civil* relative au service postal extérieur—ou de la *Loi des Postes*—Sydney, Truro, Amherst, Moncton, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières, Cornwall, Brockville, Smith's-Falls, Belleville, Lindsay, Niagara-Falls, Saint-Catharines, Woodstock, Saint-Thomas, Chatham, Sarnia, Collingwood, Owen-Sound, North-Bay, Sault-Sainte-Marie, Port-Arthur, Fort-William, Portage-la-Prairie, Prince-Albert, Strathcona, Medicine-Hat, Nanaïmo et Prince-Rupert, \$310,000; augmentation des appointements, à compter du 1er avril 1918, de M. James Taylor, sous-inspecteur du bureau de poste à Montréal, à \$3,000, \$700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Boivin, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trois mille deux cent douze dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et le Conseil de la Trésorerie—appointements, \$163,212.50; dépense casuelle, \$40,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général—dépense casuelle—soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 à E. Snowdon pour le service du canon du midi, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et huit mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Assurances—appointements, \$35,950; dépense casuelle, \$3,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général—appointements, \$150,125; dépense casuelle, \$10,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux publics—appointements, \$574,000; dépense casuelle, \$56,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et quatre mille six cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le minist-